



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ***

SEANCE DU Samedi 15 Février 2020

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur COLLIN Pascal, Maire.

Présents : M. COLLIN Pascal, Maire, M. BOULÉ René, Mme GLEHELLO Solange

Absents : Mme MARTIN Vinciane, M. MÉNÉZO Yannick, M. BASSET David, Mme LE CUILIER Camille, M. MANNIER Pascal

Secrétaire de séance : Mme GLEHELLO Solange

SOMMAIRE

- *Cession d'un délaissé de voirie à Madame Christiane MENEZO*

❖ **Propos liminaires – Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Cet article dispose que « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. ». Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le conseil municipal désigne Madame Solange GLEHELLO comme secrétaire de séance.

❖ **Propos liminaires – Séance se délibérant sans condition de quorum**

L'article L2121-17 du CGCT dispose que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum: le quorum n'ayant pas été atteint pour ce point, lors de la séance du 10 février 2020 le conseil municipal a été à nouveau convoqué et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Cession d'un délaissé de voirie à Madame Christiane MENEZO

Monsieur René BOULÉ rappelle que la Mairie a été sollicitée par Madame Christiane MENEZO pour céder une partie de la parcelle attenante à son terrain où est installée sa maison d'habitation. Préalablement, le conseil municipal a déclassé une partie de la parcelle relevant du domaine public et l'a intégré au domaine privé communal tout en précisant qu'il délibérera à nouveau à réception du plan de division et du document d'arpentage du géomètre qui fixera les nouvelles limites et la référence cadastrale de la partie à céder. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la cession de la parcelle d'une superficie de 37 m² à 6 € le m² soit un prix de vente à 222 € ; précise que les frais de bornage (877.20 €) et de notaire seront à la charge de l'acheteur, Madame Christiane MENEZO ; que la cession sera passée sous forme d'acte notarié et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toute pièce se rapportant à cette affaire.

❖ Commentaires et observations :

Monsieur Pascal COLLIN, intéressé à l'affaire, ne participe pas au débat, ne prend pas part au vote et sort de la salle, la présidence de séance est assurée par Monsieur René BOULÉ.

(Résultat du vote : Pour, 2 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

☾ l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h23

Affiché le 22 février 2020
Le Maire, Pascal COLLIN